

À propos de nos opérations hivernales

Les équipes de travail de la ville de Brampton sont à pied d'œuvre pour l'hiver. Quand la neige tombe, nous assurons en priorité l'entretien des routes et des trottoirs.

	Ce qui est fait?	Quand?
Routes principales <ul style="list-style-type: none"> voies à grande circulation (par ex. Main Street, Bramalea Road); trajets des transports publics/du bus Züm; une école publique de Peel ou une école séparée s'y trouve. 	Premières à être déblayées quand il neige. Épandage de sel au besoin, puis nettoyage continu durant la chute de neige.	Terminé dans les 24 heures après la fin d'une tempête de neige**.
Rues et cours résidentielles locales	Leur déblayage débute une fois terminé le déblayage des routes principales. Épandage de sel (ou de sable en cas de conditions météo extrêmes). Déblayées si 7,5 cm ou plus de neige tombe en une seule tempête.	
Trottoirs en propriété municipale <ul style="list-style-type: none"> sur les voies principales; devant les stationnements/établissements municipaux; bordures de chaussée (boulevard sans herbe); arrière de propriété; sur le trajet des transports publics/du bus Züm de Brampton. 	Déblayés avec épandage de sable.	
Stationnements des installations récréatives	Épandage de sel et/ou de sable	
Sentiers des parcs de loisirs	Épandage de sel et/ou de sable. Déblayés quand l'accumulation de neige atteint 7,5 cm.	

****Ces données représentent les objectifs de nos services. En cas de conditions difficiles, le service peut exiger plus de temps, jusqu'à 48 heures et plus.**

Merci d'adopter un comportement de bon voisinage et de :

- nettoyer la neige et la glace de vos trottoirs avant 11 h du matin suivant une chute de neige;
- nettoyer les trottoirs devant et sur les côtés de votre propriété si elle est située sur une parcelle d'angle;
- ne pas pelleter la neige de votre propriété en la repoussant sur le trottoir ou la rue/route.
- ne pas vous garer sur la rue tant que l'épandage de sel n'a pas eu lieu ou qu'elle n'a pas été déblayée (même si vous avez un permis valide de stationnement). Stationner dans la rue durant ou après une chute de neige bloque l'accès des engins de nettoyage et des services d'urgence. Les véhicules risquent une contravention ou un remorquage.

Pour plus de renseignements :

Téléphone : 311

(REMARQUE : si vous souhaitez accéder à une autre langue, dites le nom de votre langue en anglais. Les services d'un(e) interprète vous seront fournis gratuitement.)

Courriel : roads@brampton.ca

Site Web : www.brampton.ca/snow

Twitter : @BramptonSnow

Facebook : BramptonRoads

(FACT SHEET = FICHE DE RENSEIGNEMENTS)